

# AVIS PUBLIC



## **ERRATUM – Règlement CA-24.282.130 adopté le 12 avril 2022**

Veillez prendre note que le Règlement CA-24-282.130 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage » paru dans l'avis public du 16 avril 2022 dans Le Devoir n'entrait pas en vigueur le jour de la date de publication. En effet, ce Règlement entrera en vigueur au moment de la délivrance du certificat de conformité.

Fait à Montréal, le 11 mai 2022

Le secrétaire d'arrondissement,  
Fredy Alzate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*